

	FORMULES	Disciplines tarifées	COLMARIENS			Boursiers colmariens non imposables*	NON COLMARIENS		
			Normal Adulte 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant (-40 %)	3 ^{ème} enfant (-60 %)	-65%	Normal Adulte / 1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant (-45 %)	3 ^{ème} enfant (-65 %)
A	DISCIPLINE COLLECTIVE SEULE ou DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE	Théâtre, Éveil musical, Direction de chœur, Formation musicale, Musique de chambre, Analyse, Écriture, GMAO, Orchestration ou Harmonie au clavier, Piano complémentaire	114 €	68 €	46 €	40€	188 €	103 €	66 €
B	CURSUS INSTRUMENTAL ou HORS CURSUS avec cours d'instrument individuel	Comprend : Instrument + formation musicale + pratique collective (orchestre ou chorale)	228 €	137 €	91 €	80€	376 €	207 €	132 €
C	EVEIL INSTRUMENTAL ou ATELIER INSTRUMENTAL	Éveil instrumental = cours d'instrument + cours d'éveil musical Atelier Instrumental (hors cursus à partir de fin de 2 ^{ème} cycle)	188 €	113 €	75 €	66€	310 €	171 €	109 €
D	PARTICIPATION A UN ENSEMBLE	Chœur adultes, Ensemble de Jazz, Ensembles ou orchestre 3 ^{ème} cycle	40 €			Tarif Normal	58 €		
E	CHORALE SANS AUTRE PRATIQUE ou COURS DE FORMATION MUSICALE ADULTE SEUL	Chorale enfants ou adolescents	15€	9 €	6 €	Tarif Normal	22 €	12 €	8 €

FRAIS DE DOSSIER pour toute première inscription : 30 €

LOCATION D'INSTRUMENT par trimestre : 60 € (violon, alto, violoncelle), 80 € (autres instruments)

***Conditions pour bénéficiaire du tarif Boursier de la Ville de Colmar (65% de réduction) :**

- Être domicilié à Colmar et être non imposable

- Retirer un dossier de demande de bourse au secrétariat du conservatoire et le lui retourner dûment rempli accompagné de l'avis d'imposition pour le 15 octobre 2016

N.B. : Votre situation fiscale pouvant évoluer d'une année à l'autre : cette demande est à renouveler chaque année

- L'ordre des enfants est fonction de leur âge. Le premier enfant est le plus âgé et il paie le tarif « Normal ».
- Seule l'adresse du responsable légal de l'élève est valable.
- Certaines communes environnantes offrent une subvention aux élèves inscrits au CRD de Colmar, se renseigner auprès de sa mairie

Les droits de scolarité sont facturés à la fin de chaque trimestre. Paiement la Trésorerie de Colmar Municipale (Cité administrative, Bât.J, 3 rue Fleischhauer, 68026, COLMAR cedex), au comptant, soit par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie de Colmar Municipale. Les chèques vacances sont admis.

Tout trimestre commencé est dû en entier, notamment en cas d'inscription tardive ou de départ prématuré.

Les absences pour cause de maladie ne peuvent en aucun cas entraîner une réduction de tarif. Seule l'absence d'un professeur (sans que ses cours ne soient remplacés) pour un mois ou plus, sera pris en compte pour une éventuelle réduction. **Tout arrêt au CRD doit être signalé par écrit et motivé à la directrice.**